

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Service de la coordination des politiques publiques

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPECIALISEE
UTN**

**Compte-rendu de la
réunion du 26 juin 2019**

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation spécialisée «UTN» s'est réunie en Préfecture le 26 juin 2019, sous la présidence de **Monsieur Molager, Secrétaire Général.**

■ **Assistaient à cette réunion :**

- **M. FOURNIER, M. STOZICKY**, représentant le directeur de la DDT
- **M. BLANC-GONNET**, représentant le directeur de la DDCSPP
- **M. CANNELLA**, Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. COLLAS**, FRAPNA Savoie
- **M. DANIS**, maire délégué de Villarlurin
- **M. DE GUILLEBON**, Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)
- **M. DE THIERSANT**, Domaines Skiabls de France
- **M. ETIEVENT**, Syndicat national des moniteurs de ski français
- **M. EXCOFFON**, représentant la Chambre de commerce et d'industrie
- **M. FATIGA**, Syndicat général des transports des remontées mécaniques et services des pistes des Alpes du nord-CGT
- **M. NEIRINCK**, Moutain Wilderness
- **M. PLAZE**, FFCAM
- **M. VAIRETTO**, Conseiller départemental

■ **Membres excusés :**

- **Mme GIORIA**, Vice-présidente de la communauté d'agglomération Arlysère
- **M. GIRAUDY**, Vice-Président de la communauté de communes Haute-Tarentaise
- **M. GRANGE**, Conseiller départemental
- **Mme SAVIGNY**, Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- **M. le directeur de la DDFIP**

■ **Membre ayant donné mandat :**

- **M. PICOLLET** donne mandat à **M. DANIS**, maire délégué de Villarlurin
- **M. FRANCON**, DREAL, donne mandat à la DDT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 26 juin 2019

ordre du jour

<i>DOSSIER SOUMIS A EXAMEN</i>	<i>RAPPORTEUR</i>	<i>Horaires</i>	<i>Personnes invitées</i>
FORMATION UTN			
Dossier n°1 : PLU arrêté de la commune de Valmeinier intégrant une UTN locale relative au projet d'hébergement touristique sur le secteur « Saussette Sud »	DDT M. Antoine STOZICKY	14h45 Dossier 15 mn	

Dossier n° 2 : PLU arrêté de la commune de Les Ayanchers-Valmorel intégrant deux UTN relatives aux projets d'hébergements touristiques sur le secteur du Pré (OAP n°3) et sur le secteur des Lanchettes (OAP n°5)	DDT Mme Stéphanie DELFAU	15h00 Dossier 20 mn	
--	---------------------------------------	-------------------------------	--

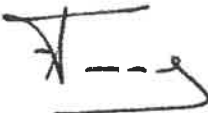
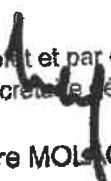
Fiche simplifiée CDNPS du 26 juin 2019

Formation U.T.N.

Avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles locales commune **LES AVANCHERS-VALMOREL**

Procédure L 153-16 du code de l'urbanisme

INTITULE DES DOSSIERS	Commune Les Avanchers-Valmorel UTN 1 - Projet d'hébergements touristiques sur le secteur du Pré (OAP n° 3) UTN 2 - Projet d'hébergements touristiques sur le secteur des Lanchettes (OAP n° 5)
NOM DU RAPPORTEUR	DDT – SPAT : Stéphanie DELFAU
CONTEXTE	<p>La commune des Avanchers Valmorel poursuit le développement de la station et prévoit dans les 10 prochaines années, en compatibilité avec le SCOT de l'APTV, des sites préférentiels pour la réalisation d'hébergements touristiques. Deux de ces sites étant en discontinuité de l'urbanisation, la commune a inscrit dans son projet de PLU deux OAP UTN locale soumises à l'avis de la CDNPS :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'OAP UTN sur le secteur du Pré vise à autoriser de l'hébergement touristique à hauteur de 10 000 m² de SDP et 4000 m² pour du logement permanent et saisonnier- l'OAP UTN sur le secteur des Lanchettes vise à autoriser 11 000 m² à vocation d'hébergement touristiques
DOSSIER – UTN 1	Projet d'hébergements touristiques sur le secteur du Pré (OAP n° 3)
ECHANGES	Les échanges ont porté sur : <ul style="list-style-type: none">• La préservation des accès agricoles• Le logement saisonnier
	2 Abstentions

VOTE	15 Pour Avis favorable sous réserve de faire évoluer le dossier sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le volume global de construction de 14 000 m² de surface de plancher devra être décliné de manière plus précise dans le schéma de synthèse opposable de l'OAP et fixé dans le règlement écrit pour s'assurer que le seuil des 12 000 m² de SDP à destination d'hébergement et d'équipement touristique ne sera pas franchi ; - le caractère linéaire de l'urbanisation envisagée au travers de cette UTN nécessite un ajustement de la composition urbaine et des volumes bâtis en lien avec les séquences paysagères perceptibles depuis la RD 95. L'accès aux parcelles agricoles doit être garanti dans le schéma de l'OAP.
DOSSIER – UTN 2	Projet d'hébergements touristiques sur le secteur des Lanchettes (OAP n° 5)
ECHANGES	Les échanges ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - la préservation du caractère rural et pittoresque du site - le volume autorisé qui s'approche du seuil des UTN structurantes - la capacité en eau potable
VOTE	4 contre 13 Pour Avis favorable sous réserve de faire évoluer le dossier sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la surface de plancher ne devra pas dépasser 12 000 m² en incluant les constructions à vocation de commerce et de restaurant qui ne peuvent être distinguées du reste de l'opération ; - le caractère à la fois rural et pittoresque des lieux ainsi que la faible urbanisation du site nécessite d'approfondir la réflexion sur l'intégration paysagère et architecturale pour assurer une relation plus harmonieuse avec l'ancien hameau (volumes notamment).
SIGNATURES	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> Rapporteur : Stéphanie DELFAU Le chef du service planification et aménagement des territoires,  Luc FOURNIER </div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> Président : Pierre MOLAGER Pour le Président et par délégation, Le secrétaire général  Pierre MOLAGER </div> </div>